Nations Unies A/C.3/57/SR.18

Assemblée générale
Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
16 octobre 2002

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 18e séance
Tenue au Siège, à New York, le lundi 14 octobre 2002, à 10 heures

Président : M. Wenaweser . . . . . (Liechtenstein)
puis : M. Morikawa (Vice-Président) . . . . . (Japon)

Sommaire

Point 43 de l'ordre du jour : Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

Point 105 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-63653 (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 43 de l'ordre du jour : Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*) (A/57/350)

Point 105 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*) (A/57/41 et Corr.1, A/57/295 et A/57/402)

1. **M. Abulgasim** (Soudan) souligne que depuis le Sommet mondial pour les enfants, le Gouvernement et les organisations de la société civile soudanais accordent un rang de priorité élevé aux droits des enfants. Le succès de la Convention relative aux droits de l'enfant et la tenue de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale témoignent de la grande importance que revêtent les enfants pour la communauté internationale, ainsi que l'indique le document intitulé « Un monde digne des enfants » (A/S-27/19/Rev.1). Le Soudan espère que la mise en oeuvre du plan d'action contenu dans ce document contribuera à assurer le bien-être des enfants et à promouvoir leurs droits, et qu'un rapport de suivi à ce sujet sera présenté à l'Assemblée générale à sa prochaine session. La coopération internationale est primordiale, car la persistance de la situation actuelle creuse le fossé entre pays riches et pays pauvres et la mondialisation entraîne la marginalisation des pays en développement, particulièrement de ceux qui sont les moins avancés. À cela s'ajoute l'alourdissement du fardeau de la dette, alors que s'aggrave la malnutrition et que se propagent des épidémies létales telles que le paludisme ou le VIH/sida, notamment en Afrique, et que les conflits s'étendent.

2. Le Soudan a été parmi les premiers pays à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a ensuite mis sur pied un programme de travail national fondé sur les objectifs de l'éducation, de la santé des enfants et de l'alimentation en eau potable, et a adopté un certain nombre de textes législatifs en faveur des enfants; il a d'autre part créé un Conseil supérieur de l'enfant. Enfin, l'État accorde une importance primordiale à la paix en tant que moyen de faire cesser l'émigration et les déplacements de population.

3. Le Soudan a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Cependant, la poursuite de la guerre du fait du refus obstiné du mouvement rebelle de répondre aux appels du Gouvernement constitue le principal obstacle à la mise en oeuvre des programmes en faveur de l'enfant. Il faut que la communauté internationale intensifie ses efforts afin que la rébellion cesse, qu'un cessez-le-feu sans conditions s'instaure et que les souffrances des femmes et des enfants prennent fin. La délégation soudanaise rappelle à cet égard que le Secrétaire général a insisté dans son rapport (A/57/402) sur la nécessité pour les groupes armés d'assurer la protection des enfants et de respecter la Convention et ses protocoles facultatifs ainsi que le droit international humanitaire. Le Soudan est très attaché à la question du droit des enfants et appelle de ses voeux une solution au conflit actuel, qui a des répercussions sur les enfants, à tous les niveaux.

4. La traite des enfants est un autre phénomène grave auquel la communauté internationale doit mettre un terme conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux protocoles facultatifs s'y rapportant.

5. Le monde est témoin des épreuves vécues par les enfants palestiniens et du drame humain résultant de l'invasion israélienne, qui a déjà fait des milliers de morts et de blessés et cause de graves traumatismes physiques et psychologiques. Il faut fournir une assistance aux enfants palestiniens et donner effet aux résolutions du Conseil de sécurité de façon à assurer la protection des populations civiles en Palestine, notamment des femmes et des enfants.

6. **M. Siv** (États-Unis d'Amérique), rappelant les constatations encourageantes faites à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, qui prouvent l'efficacité d'une action commune, souligne qu'il reste cependant beaucoup à faire. La situation des enfants victimes de conflits armés ou de l'industrie du sexe est alarmante et les conflits politiques, la pauvreté, les réseaux criminels et la modernisation des moyens de communication contribuent à l'aggraver.

7. L'orateur affirme que la communauté internationale doit coopérer pour améliorer le sort des enfants et punir ceux qui les maltraitent et informe la Commission que son gouvernement déposera prochainement les instruments de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant

la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Les États-Unis d'Amérique louent les efforts déployés par le Secrétaire général et diverses entités du système des Nations Unies, ainsi que par les organisations non gouvernementales, pour promouvoir la démobilisation et la réinsertion des enfants, et compte que les dispositions du deuxième Protocole facultatif contribueront quant à elles à renforcer l'assistance aux enfants victimes de la pornographie et de la prostitution. Il convient de noter à cet égard que le Gouvernement américain consacre chaque année plus de 20 millions de dollars au financement de programmes d'aide aux enfants exploités, et a l'intention de continuer à leur accorder un rang de priorité élevé.

8. L'intervenant insiste sur le caractère essentiel des deux protocoles facultatifs, auxquels la communauté internationale doit adhérer le plus largement possible et exprime l'espoir que la coopération permettra d'atteindre l'objectif commun de l'élimination de la violence dont sont victimes les enfants.

9. **M. Bázel** (Afghanistan), prenant la parole au titre du point 105 de l'ordre du jour, déclare que le gouvernement transitoire afghan est déterminé à permettre aux enfants d'échapper à la situation pénible qui est la leur depuis 23 ans. Un programme national de reconstruction a été adopté à cette fin, dans lequel l'accent est mis sur le rétablissement des services sociaux et l'éducation des femmes et des enfants.

10. Par ailleurs, convaincu que les investissements en faveur des enfants rapportent des dividendes substantiels, le Gouvernement afghan a récemment déposé les instruments d'adhésion aux deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant.

11. Il est conscient que les enfants doivent être élevés dans l'esprit des idéaux de la Charte des Nations Unies, à savoir la paix, la dignité, la tolérance et l'égalité, et le Ministre de l'éducation a clairement indiqué à cet égard que les programmes scolaires seraient révisés afin d'en exclure toute incitation à la violence et à l'intolérance.

12. L'orateur fait cependant valoir que faute de ressources internes, le Gouvernement afghan ne peut ni atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, ni résoudre les difficultés considérables que connaît le pays. L'Afghanistan a donc lancé plusieurs appels à la communauté internationale afin qu'elle l'aide à créer un environnement digne des enfants et tenant compte de leurs intérêts supérieurs.

13. Le Gouvernement afghan remercie l'UNICEF pour son programme en faveur de la santé et de la scolarisation des enfants afghans. Grâce à cette aide à Kaboul en 2002, plus de trois millions d'enfants – dont 45 % de filles contre 4 % seulement dans le reste du pays – ont pu faire leur rentrée scolaire, ce dont le Gouvernement se félicite.

14. L'orateur conclut en réitérant l'appel lancé à la communauté internationale, de concert avec l'UNICEF, pour obtenir le financement du programme d'action en faveur des enfants adopté par le Fonds, et pour mettre en oeuvre le programme de reconstruction de l'Afghanistan, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité du pays et de la région.

15. **M. Gánsukh** (Mongolie) dit que sa délégation se félicite des efforts considérables déployés par les États Membres, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales au cours de l'année écoulée, qui ont notamment débouché sur la tenue du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants. L'entrée en vigueur des deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et le nombre croissant de pays y adhérant ou les ratifiant sont également des signes encourageants.

16. La Mongolie attache une grande importance au document intitulé « Un monde digne des enfants » (A/S-27/19/Rev.1) et affirme que la communauté internationale doit poursuivre sur la voie dans laquelle elle s'est engagée aux fins de la promotion et de la protection des droits des enfants. Pour que les engagements pris ne restent pas lettre morte, les États Membres doivent élaborer et mettre en oeuvre des plans d'action spécifiques. À cet égard, la Mongolie informe la Commission qu'elle a organisé en 2001 un forum national sur les enfants, qui a été l'occasion de dresser le bilan de l'application de son programme national d'action pour les enfants et de mettre au point un deuxième programme pour la période 2002-2010.

17. La Mongolie privilégie la qualité de l'enseignement et l'orateur fait valoir à ce titre l'utilité de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, par laquelle la communauté

internationale réaffirme son attachement à l'objectif de l'éducation pour tous.

18. L'instauration d'un monde meilleur pour les générations futures passe par un véritable partenariat entre toutes les parties prenantes. La Mongolie se félicite par conséquent de l'adoption par le Comité des droits de l'enfant de l'observation générale sur le rôle des institutions nationales chargées des droits de l'homme dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'enfant ainsi que des recommandations adressées aux États Parties et aux entités non gouvernementales.

19. Il est essentiel que les enfants soient activement associés aux initiatives qui détermineront leur avenir. Dans cet esprit, la Mongolie a récemment organisé une série de conférences afin de sensibiliser les enfants et les adolescents de tout le pays aux conclusions et aux programmes d'action issus des réunions au sommet et conférences mondiales tenues dans les années 90 et de les encourager à s'investir davantage dans les activités de suivi qui se dérouleront dans le cadre du Programme national pour les enfants.

20. Le renforcement du cadre juridique revêt une importance primordiale pour la promotion et la protection des droits des enfants. La Mongolie est aujourd'hui partie à plus de 30 traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et a signé en 2001 les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant. La législation nationale s'adapte largement à l'évolution que connaît le pays et aux obligations qui lui incombent en vertu des traités, comme l'illustre la loi sur la protection des droits des enfants, qui fait une place spéciale aux enfants confrontés à une situation difficile.

21. En dépit des progrès réalisés et des initiatives prises par le Gouvernement mongol pour améliorer la situation des enfants dans tous les domaines – notamment l'adoption de mesures concrètes en leur faveur et la mise en place d'un programme de développement social – le pays traverse une période de transition et doit encore surmonter de graves difficultés.

22. L'orateur réaffirme en conclusion que le Gouvernement mongol n'épargnera aucun effort pour parvenir aux objectifs fixés dans la Déclaration et le Plan d'action en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, participera activement aux programmes régionaux et internationaux et agira en coopération avec les autres États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et internationales.

23. **Mme Groux** (Suisse) dit que le programme d'action adopté à l'issue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, bien que tenant compte des nombreux problèmes – liés notamment à l'éducation, à la santé, à l'exploitation économique et sexuelle et aux conflits armés, – qui touchent les enfants dans le monde de manière quotidienne, ne doit pas se substituer aux engagements internationaux en la matière, d'autant que certains des compromis atteints lors des engagements issus de la session extraordinaire restent en deçà des normes internationales existantes.

24. La généralisation des divers types de violence exercés par les États, les entités non gouvernementales, la société et les familles est un fait et il importe que l'étude sur la violence envers les enfants que l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, a demandé au Secrétaire général de réaliser commence le plus rapidement possible. Une telle étude devrait notamment faciliter l'élaboration par le Comité des droits de l'enfant d'une observation générale sur les articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Suisse tient à cet égard à réitérer son appui au Comité des droits de l'enfant dont elle apprécie au plus haut point le travail et les initiatives.

25. La question des enfants dans les conflits armés revêt une importance centrale pour la Suisse, soucieuse de promouvoir la sécurité humaine en toutes circonstances. Le Gouvernement suisse a ratifié cet instrument fondamental qu'est le Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, entré en vigueur au début de 2002, et salue l'action du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés ainsi que ses efforts visant à intégrer les droits de l'enfant dans toutes les activités de l'ONU, qui facilitent les activités de prévention, de réhabilitation et de réinsertion. De même, le travail accompli par l'UNICEF sur le terrain contribue à assurer l'application du Protocole facultatif et apporte un soutien indispensable aux enfants victimes de conflits armés.

26. Il importe que l'Assemblée générale se prononce sur l'orientation du mandat du Représentant spécial et le révise à la lumière des résultats obtenus, des

problèmes qui continuent de toucher les enfants impliqués dans des conflits armés et des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur la réforme de l'Organisation.

27. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que les engagements pris en faveur des jeunes lors du Sommet mondial pour les enfants et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui leur a été consacrée font encore figure d'abstraction lorsque l'on constate que des millions d'enfants de par le monde n'ont pas accès à une éducation de base de qualité, vivent dans l'extrême pauvreté ou meurent en bas âge de maladies curables, que la pandémie de sida continue de se propager, que la mortalité infantile est extrêmement élevée dans certaines régions du monde, et que la prostitution forcée concerne 2 millions de filles. Les enfants ne sont pas non plus épargnés par les phénomènes de la traite et de la vente d'organes ni par les guerres et les conflits armés qui se poursuivent, tandis que d'autres conflits se préparent qui laissent craindre de graves conséquences pour tous, et plus particulièrement pour les enfants.

28. Le contraste est flagrant entre la réalité et le monde idyllique que dépeignent les tenants de la mondialisation néolibérale. Si l'on veut que tous les enfants jouissent de leurs droits et accèdent au bien-être, il importe de changer l'ordre économique actuel qui bénéficie à 20 % de la population mondiale et exclut les 80 % restants. Les objectifs en faveur de l'enfance ne pourront pas être atteints par les pays en développement si, contrairement aux engagements de coopération internationale pris par les pays industrialisés, l'aide publique au développement, qui ne représente que 0,22 % du PNB de ces pays, continue de décroître, alors que les pays en développement doivent consacrer 340 milliards de dollars par an au service de la dette, que les obstacles au commerce de produits du tiers monde ou à l'acquisition par ces pays des techniques avancées indispensables à leur développement subsistent ou se multiplient, et que les flux d'investissement en direction des pays en développement se tarissent.

29. Outre le respect des engagements internationaux, la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que son protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (que Cuba a signé et ratifié) et celui qui porte sur l'implication d'enfants dans les conflits armés (que Cuba a signé et envisage de ratifier) sont un élément fondamental de tout règlement des problèmes liés à l'enfance. Le règlement et la prévention des conflits armés, dont il importe de cerner les causes, revêtent notamment une importance primordiale pour instaurer dans le monde le climat de paix indispensable au plein épanouissement des enfants. Rendant hommage au travail accompli par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Cuba rappelle que le Représentant spécial tient son mandat de l'Assemblée générale dont le rôle ne cesse de se réduire sur cette question par rapport au Conseil de sécurité. Il serait indiqué, dans ce contexte, d'envisager les moyens par lesquels l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social pourraient renforcer leur action en faveur des enfants dans les conflits armés, parallèlement à l'action des autres organes compétents.

30. La politique de l'enfance menée à Cuba, qui repose sur les principes de l'égalité de chances et de la justice sociale, a été menée en dépit du blocus et de la guerre économiques imposés pendant quatre décennies par le Gouvernement des États-Unis et dont les conséquences sanitaires ont été lourdes. À Cuba, cependant, il faut noter que tous les enfants ont accès gratuitement à l'enseignement, que le taux de mortalité infantile est de 6,2 pour mille naissances vivantes, que 100 % des enfants sont protégés contre 13 maladies guérissables; et que 99 % des accouchements s'effectuent en milieu hospitalier.

31. **M. Morikawa** (Japon), Vice-Président de la Commission, prend la Présidence.

32. **M. Zeidan** (Liban), intervenant au titre du point 105 de l'ordre du jour, dit que son pays, qui a signé ou ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant (dont la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux Protocoles facultatifs, ainsi que la Convention No 182 de l'OIT concernant les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination), attache une grande importance à la question.

33. Le Liban a accompli des progrès considérables dans le domaine de la santé des enfants. Le Comité des droits de l'enfant, pour sa part, a noté avec satisfaction à propos du deuxième rapport périodique du Liban (CRC/C/15/Add.169), les réformes législatives menées au Liban, notamment l'adoption d'une loi sur l'enseignement gratuit et obligatoire jusqu'à l'âge de 12 ans et d'une législation plus stricte sur le travail des

enfants. Il a aussi reconnu que les suites de la guerre civile, l'instabilité politique et les difficultés économiques entravaient l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et invité le Liban à redoubler d'efforts pour offrir aux victimes de la violence et des conflits armés des services suffisants de réhabilitation sociopsychologique et de réinsertion sociale. Concernant le problème des mines, l'intervenant appelle l'attention sur les séquelles physiques et psychologiques endurées toute leur vie par les enfants blessés par les mines et note qu'au Sud-Liban, les Israéliens ont laissé derrière eux un grand nombre de ces engins.

34. Parmi les valeurs proposées à l'apprentissage des enfants, l'une des plus universellement partagées, et que l'on voit à l'oeuvre dans tant de familles pauvres dans le monde où les enfants sont contraints au travail dès qu'ils sont en âge d'être utiles, est celle du droit que s'arrogent les adultes de disposer à leur guise de leurs enfants. Si les enfants étaient universellement considérés comme des personnes à part entière et non comme des objets, il ne serait pas nécessaire de consacrer un point distinct de l'ordre du jour à la promotion et à la protection de leurs droits.

35. Évoquant l'incident de Cana au Liban, le 18 août 1996, lorsque l'armée israélienne avait pris pour cible un camp de la Force de paix des Nations Unies, faisant 102 victimes, principalement des enfants et des femmes, l'orateur souligne que dans tout conflit, les enfants des deux camps sont les premières victimes de la guerre absurde que se livrent les adultes. Ainsi en est-il des enfants palestiniens qui n'ont plus d'autre choix que de lancer des pierres pour résister à l'occupant.

36. Après avoir lu divers rapports de l'ONU décrivant le sort des enfants palestiniens, l'orateur se demande si les adultes peuvent rester indifférents et ne pas s'interroger quant au monde et au message transmis aux enfants, futurs responsables de l'humanité car, comme chacun le sait, les enfants qui grandissent dans un monde cruel risquent, à l'instar de leurs aînés, de ne voir dans la politique qu'un instrument de revanche.

37. **M. Niculescu** (Roumanie), se félicitant de l'issue positive de la session extraordinaire consacrée aux enfants, dit que son gouvernement attache une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'enfant. Il s'agit à présent pour son pays, comme pour l'ensemble de la communauté internationale, de faire en sorte que les engagements pris dans le document final se traduisent par une action concrète sur le plan national.

38. En Roumanie, la réforme du système juridique et institutionnel relatif à la protection et au développement de l'enfant se poursuit à l'échelon national comme sur le plan local. L'objectif étant de faire bénéficier chaque enfant dans le besoin d'un cadre aussi proche que possible d'un environnement familial normal, les autorités roumaines ont entrepris de fermer un grand nombre d'orphelinats et de les remplacer, avec l'appui de divers partenaires tels que l'Union européenne, l'UNICEF et USAID, par de nouveaux services tels que des foyers de type familial. Elles ont également adopté des mesures de lutte contre l'abandon des enfants. Par ailleurs, la Roumanie continuera d'axer sa politique de l'enfance sur la réinsertion sociale des enfants des rues, l'intégration socioprofessionnelle des jeunes venant des orphelinats à leur majorité et la formation de personnel spécialisé dans la protection de l'enfance.

39. Au niveau juridique, pour garantir la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, le Gouvernement a récemment transmis au Parlement un ensemble de projets de loi traitant notamment de la protection de l'enfance et de l'adoption et a nommé un médiateur pour les droits de l'enfant. Un plan d'action contre la traite des êtres humains, en particulier des enfants, a par ailleurs été mis en place en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations et la société civile, et une loi sur la protection des témoins doit venir compléter la législation en vigueur.

40. Dans le domaine de l'éducation, des mesures ont été prises en vue de garantir l'accès de tous les enfants à l'éducation, d'améliorer la qualité de l'enseignement et d'encourager la fréquentation scolaire.

41. Enfin, la Roumanie a ratifié les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et invite les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces instruments fondamentaux pour la protection des droits de l'enfant.

42. **M. Al-Redi** (Arabie saoudite) dit que la protection des droits de l'enfant, loin d'être un acquis, est du ressort des parents, de la société et de l'État. Les relations entre l'enfant et ses parents et entre l'enfant et la société doivent être fondées non pas sur un intérêt réciproque, mais sur la foi, la raison, la charité et la

compassion. L'orateur déclare que l'un des premiers droits de l'enfant est celui de naître d'une union légitime, au sein d'une famille capable de lui inculquer les notions de bien et de mal. Selon la charia, les droits de l'enfant doivent être protégés dès sa conception, car la vie est un don de Dieu qu'il faut protéger à tout prix. L'Arabie saoudite condamne donc l'avortement, qui ne doit pas être considéré comme un instrument de planification familiale, mais comme un ultime recours lorsque la vie de la mère est en danger.

43. En ce qui concerne la santé et les droits de la femme enceinte, l'orateur indique que le Code du travail saoudien prévoit, dans ses articles 164 à 171, un congé de maternité d'une durée d'un mois avant l'accouchement et de six semaines après. Il prévoit également un congé supplémentaire en cas d'allaitement. Les frais encourus sont à la charge de l'employeur qui ne peut renvoyer une femme pendant son congé de maternité. En outre, en cas de décès du père avant l'accouchement, l'héritage n'est partagé qu'après la naissance afin de préserver l'équilibre psychologique de la mère et le nouveau-né est au nombre des héritiers.

44. Les institutions gouvernementales saoudiennes jouent un rôle important dans la promotion des droits fondamentaux de l'enfant, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, des loisirs et du développement des capacités. De nombreux projets nationaux de développement comprennent des programmes qui sont consacrés aux enfants et sont coordonnés par un Comité national pour l'enfant. S'agissant de la protection des orphelins et des enfants ayant des besoins particuliers, l'Arabie saoudite encourage le placement en famille d'accueil. Elle s'intéresse également au développement sportif et culturel des enfants, notamment dans le cadre des centres culturels. Des programmes d'orientation sociale et des centres de réhabilitation pour mineurs ont par ailleurs été mis en place. En outre, l'éducation est gratuite pour tous les enfants, y compris dans les établissements spécialisés, et l'enseignement primaire est obligatoire.

45. La communauté internationale doit coopérer dans le respect de la souveraineté des États, ainsi que des différences nationales, historiques, culturelles et religieuses. En vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, le représentant lui demande également de protéger les droits des enfants du territoire palestinien occupé, confrontés à des massacres, des destructions et des privations.

46. **M. Mahendran** (Sri Lanka) rappelle que le Gouvernement sri-lankais a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1991, ainsi que son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en 2000. Il est également signataire du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et a signé et ratifié les Conventions et Protocoles de l'Organisation internationale du Travail relatifs au travail des enfants.

47. Au niveau national, les gouvernements successifs ont placé les droits de l'enfant au premier rang de leurs préoccupations, notamment dans les domaines de la pauvreté, de l'éducation, de la santé, de l'environnement et des conflits armés. Au nombre des mesures prises, on notera l'élaboration d'une charte relative aux enfants et d'un plan d'action national; l'établissement de mécanismes de suivi des droits de l'enfant; la modification de la loi relative à l'exploitation des enfants à des fins sexuelles, aux mauvais traitements et à la traite; ainsi que la mise en place de procédures judiciaires adaptées aux enfants. Des initiatives de sensibilisation de l'opinion et de défense du droit des enfants à la liberté d'expression et de participation ont également été louées.

48. Les efforts menés depuis plusieurs dizaines d'années en matière de santé et d'éducation ont abouti aux résultats suivants : baisse des taux de mortalité infantile et maternelle; augmentation des taux d'alphabétisation et de scolarisation, chez les garçons comme chez les filles; faible taux de natalité; éradication presque complète des maladies contre lesquelles il existe un vaccin (le dernier cas de poliomyélite a été signalé en 1993). Afin qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte, soins de santé, manuels, uniformes et autres fournitures scolaires ont été fournis gratuitement. L'enseignement, notamment universitaire, est également gratuit.

49. Selon un rapport publié en 1997, Sri Lanka, qui a su accorder la priorité aux investissements sociaux, sans attendre une éventuelle croissance économique, est l'un des 10 pays au monde qui ont accompli les progrès les plus remarquables en l'espace d'une génération.

50. L'une des principales préoccupations de Sri Lanka est de protéger les enfants des conséquences du conflit armé. La fin des hostilités, grâce à la signature d'un accord de cessez-le-feu en février 2002, a permis au Gouvernement sri-lankais de davantage axer ses efforts sur la situation des enfants vivant dans les régions ravagées par la guerre. En collaboration avec des entités internationales, notamment l'UNICEF et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Sri Lanka a toujours lutté contre l'utilisation par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul d'enfants dans les forces armées.

51. À Sri Lanka, comme dans de nombreux pays en développement, plus que le manque de détermination, c'est la pauvreté et l'insuffisance des ressources qui entravent la réalisation des droits de l'enfant. C'est pourquoi la communauté internationale doit absolument placer l'éradication de la pauvreté au premier rang de ses priorités. Il ne faut ménager aucun effort pour renforcer la coopération économique, améliorer les termes de l'échange et assurer l'accès de tous aux progrès technologiques, y compris dans le domaine médical.

52. **Mgr Martino** (Observateur du Saint-Siège) fait observer qu'au cours de la célébration de la Journée mondiale de la jeunesse à Toronto, au Canada, en juillet 2002, S. S. le pape Jean-Paul II a mis l'accent sur le fait que les jeunes représentaient l'espoir. Cet espoir avait également été présent lors des manifestations marquant l'indépendance du Timor-Leste après des années d'isolement, d'oppression, de pauvreté et de terreur auxquelles assistaient un grand nombre de jeunes.

53. Lors du Sommet mondial pour le développement durable, le Saint-Siège a appelé l'attention sur la situation de tous ceux qui n'avaient pas accès aux services de base, étaient chômeurs ou sous-employés, malades, en bref, tous ceux pour qui l'avenir n'était pas synonyme d'espoir.

54. S'il est aisé de promettre de tenir les engagements pris lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, il est moins facile de les concrétiser. L'Église catholique, pour sa part, s'efforce depuis des siècles de promouvoir et de protéger les droits des enfants et de veiller à leur bien-être physique et spirituel et s'engage à poursuivre cette mission. L'une de ses institutions, la Pontifical Society of the Holy Childhood, montre la voie depuis plus de 150 ans en aidant les jeunes, sans distinction de race, de culture ou de religion. Son secrétaire général faisait partie de la délégation du Saint-Siège à la session extraordinaire et a écouté attentivement les diverses interventions faites afin d'aider le Saint-Siège à mieux répondre aux besoins des enfants du monde.

55. Les enfants sont l'avenir de l'humanité et il convient de protéger et de promouvoir leurs droits et de répondre à leurs besoins.

56. **M. Ahmad** (Iraq) déplore que les efforts déployés et les progrès accomplis au niveau international ne soient pas suffisants pour mettre un terme aux violations des droits des enfants, qui continuent d'être victimes de la pauvreté, des conflits, des crises économiques, de la maladie et de la traite.

57. Au niveau national, l'orateur déclare que les sanctions économiques imposées à l'Iraq ont eu des conséquences désastreuses pour les enfants, qui constituent le groupe le plus vulnérable de la société. Depuis 1968, l'Iraq attache une importance particulière à la protection et au renforcement des droits des enfants. L'éducation est obligatoire et gratuite et, comme l'a reconnu l'UNICEF, les programmes nationaux accordent une place importante aux enfants. Les soins de santé sont gratuits et, jusqu'en 1990, les soins dispensés étaient d'excellente qualité. Depuis, l'imposition de sanctions économiques et les attaques répétées se sont traduites par une catastrophe humanitaire sans précédent qui a fait des millions de victimes chez les enfants iraquiens. Les enfants, les femmes et les personnes âgées, groupes les plus vulnérables de la société, sont privés de leurs droits fondamentaux en matière d'accès à une alimentation équilibrée, aux soins de santé et à des conditions de vie décentes. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est de 9 000 enfants par mois, soit un enfant toutes les cinq minutes.

58. L'intervenant se demande comment l'Iraq peut, dans ces conditions, mettre en oeuvre les recommandations des conférences et réunions internationales consacrées aux enfants, y compris la session extraordinaire, qui prévoient une réduction du taux de mortalité infantile. Il souligne que les enfants iraquiens continuent de souffrir de la maladie et n'ont aucune lueur d'espoir et ne voit pas comment les convaincre de faire confiance aux programmes élaborés par l'Organisation des Nations Unies et de

remettre leur avenir entre les mains de ceux-là mêmes qui les affament. Il dénonce la violence dont sont victimes les enfants iraquiens et palestiniens et condamne toutes sanctions imposées aux enfants d'Iraq et d'autres nations.

59. **M. Ndiaye** (Sénégal) note que cinq mois après la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, il importe de garder à l'esprit les principes et objectifs stratégiques autour desquels s'est bâti le consensus et de veiller à ce que les engagements solennellement pris soient tenus. S'il est vrai que c'est principalement aux gouvernements qu'il incombe de mettre en oeuvre le Plan d'action adopté à l'issue de cette session, l'instauration d'une coopération régionale et internationale est tout aussi importante. Il convient par ailleurs de mobiliser des ressources complémentaires et d'utiliser celles dont on dispose de manière rationnelle car ce n'est pas tant l'absence de volonté politique que l'insuffisance des ressources qui empêche les programmes de protection de l'enfance de porter leurs fruits.

60. Le Sénégal accorde un rang de priorité élevé au développement de la petite enfance et au rôle de la famille et des parents. Il met également l'accent sur la réduction de la mortalité infantile, la généralisation des programmes de vaccination, l'iodation du sel, la promotion de l'allaitement maternel exclusif et l'éducation nutritionnelle de la mère, domaine où des progrès importants ont été réalisés. Il s'efforce par ailleurs de lutter contre le problème du VIH/sida, du paludisme et autres maladies infectieuses, de faciliter la prise en charge des enfants vulnérables – enfants des rues, handicapés ou en rupture sociale –, et d'éliminer la mendicité enfantine et le trafic et l'exploitation des enfants à des fins sexuelles ou commerciales ainsi que le travail des enfants, conformément aux conventions pertinentes de l'OIT. Il s'emploie enfin à promouvoir l'éducation de base et en particulier la scolarisation des fillettes.

61. Le Gouvernement sénégalais, en collaboration notamment avec l'UNICEF, ses partenaires nationaux, les médias et les ONG, s'efforce de faire en sorte que les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant soient respectées et se félicite de l'entrée en vigueur des deux protocoles facultatifs s'y rapportant qu'il s'est engagé à ratifier prochainement.

62. Le Sénégal prend acte avec satisfaction du travail effectué par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés qui a permis de sensibiliser la communauté internationale à la question.

63. Il note qu'il importe de lutter contre les raisons socioéconomiques qui poussent les enfants à s'enrôler dans des groupes paramilitaires ainsi que contre l'impunité dont bénéficient souvent ceux qui commettent des crimes contre les enfants et se réjouit à cet égard de l'entrée en vigueur du Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale.

64. Le Sénégal souligne enfin combien il importe d'assurer le suivi périodique de la mise en oeuvre des engagements pris en faveur de l'enfance et note à cet égard qu'un sommet extraordinaire de la CEDEAO sur la question se tiendra à Dakar en novembre 2002 pour examiner la situation des enfants dans la région de l'Afrique de l'Ouest et prendre des mesures adéquates.

65. **M. García González** (El Salvador) note que le Gouvernement salvadorien attache une importance toute particulière à la mise en oeuvre et au suivi des engagements pris lors du Sommet mondial pour les enfants et de la session extraordinaire qui leur a été récemment consacrée, notamment pour ce qui est de la promotion et la protection de leurs droits. Il vient à cet égard d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il examine également avec divers partenaires nationaux la possibilité d'adopter un code de l'enfance et de l'adolescence qui réunirait les principes figurant dans les divers instruments juridiques auxquels il est partie, en faciliterait l'application et comblerait certains vides. En effet, la législation actuelle concernant les enfants et les adolescents relève du droit de la famille et en matière pénale, malgré les progrès réalisés, il n'a pas encore été possible de traiter l'ensemble de leurs droits et de sensibiliser toute la société à la question. Le Gouvernement estime qu'il convient de renforcer le cadre juridique existant afin de définir la responsabilité de chacun et d'établir des mécanismes de mise en cause de cette responsabilité.

66. El Salvador note avec préoccupation la détérioration de la situation des enfants dans le monde, en particulier dans les pays en développement. Il réaffirme à cet égard sa volonté de conjuguer ses efforts à ceux des diverses entités nationales et internationales qui se sont engagées à défendre les

droits des enfants. Sur le plan national, il s'emploie à atteindre les objectifs du Sommet mondial pour les enfants. Le Secrétariat national à la famille, notamment, promeut activement divers programmes et projets visant à mieux répondre aux besoins de base des jeunes en leur donnant davantage l'occasion de participer au développement social du pays. Le processus de réforme de l'Institut salvadorien de protection des mineurs a également été renforcé afin de doter ce dernier des moyens juridiques et institutionnels lui permettant de confier l'exécution de certaines tâches à la société civile et aux ONG et de jouer un rôle stratégique plus important.

La séance est levée à 11 h 55.